

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 07 juillet 2026

Convocation
Date : 30/06/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 30/06/2026

Délibération n°
125-CC230626

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 11
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 30
- Contre : 5
- Abstention : 5

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 08/07/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

09 JUL. 2026

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant, Salle du Conseil Municipal, 1^{er} étage - 1 rue de l'Aunette - 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 30 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

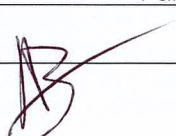
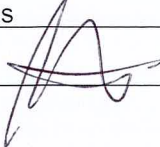
Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame Agnès ANDRÉ-ROMAGNY

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BERTINATTI Joël	Madame LOZANO Stéphanie
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DELAYEN Cédric	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DERYCKE Xavier	Monsieur MOREIGNEAUX-
Madame DEZARD Anne	COUDOURNAC Wolfgang
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FRACHON Hugues	Monsieur TACCONE André
Monsieur GAUDION Philippe	Madame TAQUET Florence
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame TONDELLIER Viviane
Madame HECQUET Sonia	Madame TRACA Carole
Madame HERBET Cécile	
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur LAPIE Dominique
Madame ALVES Eugénie à Madame CARDOËN Catherine
Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent à Madame TONDELLIER Viviane
Madame CARVENNEC Anne à Monsieur BERTINATTI Joël
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur DELAMARE Jacques à Madame ESTARDIER Maya
Monsieur GUGLIERI Mathieu à Madame TRACA Carole
Madame HINQUE Sarah à Madame HECQUET Sonia
Monsieur LHOYER Denis à Monsieur FRACHON Hugues
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe

Paraphes	
	

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur PATRIA Alexis représenté par Madame DEZARD Anne

Étaient absents

Madame LAOUAMER Wassila

Monsieur MEDIONI Régis

Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien

Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que,

1. Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) est compétente en matière de « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

S'agissant des équipements sportifs, la délibération du 3 octobre 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

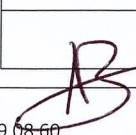
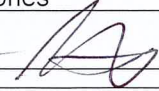
« 1/ *Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs nouveaux :*

- *Construction / Création d'un équipement sportif aquatique (critères cumulatifs) :*
- *Circonscrire au regard des enjeux à la création d'un équipement sportif : en l'espèce une Piscine Communautaire,*
- *Équipement à même de pouvoir accueillir tous les enfants scolarisés du territoire, en fonction des recommandations de l'Éducation Nationale,*
- *Adopter le critère de financeurs multiples : au moins deux en sus de la Fédération Française de Natation (FFN),*
- *Équipement ouvert au minimum onze mois par an.*

Un équipement sportif de quelque nature qu'il soit piscine stade, gymnase (...) n'est d'intérêt communautaire et donc financé (investissement frais de fonctionnement) pour partie par l'EPCI que si sa réalisation a été décidée par la Communauté de Communes. »

Sont donc considérés comme d'intérêt communautaire, la réalisation et l'exploitation d'équipements aquatiques nouveaux, répondant à un certain nombre de conditions ci-dessus énumérées.

C'est donc à ce titre que la CCSSO a souhaité faire réaliser sur son territoire un centre aquatique.

Paraphes	
	

2. L'équipement sera composé comme suit :

- Un espace aquatique intérieur doté de deux bassins et d'un espace jeux d'eau pour les plus jeunes
 - Bassin sportif homologué de 375 m² (25m x 15m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 minimum
 - Bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m², d'une profondeur uniforme de 1m30
 - Aire de jeux d'eau de 60 m² d'une profondeur inférieure à 0,20 m ou sans profondeur
 - Plages liées à ces différents aménagements (avec implantation gradins amovibles de 200 spectateurs à minima)
- Un espace annexe intérieur d'activités complémentaires de l'activité principale aquatique
- Un espace aquatique extérieur doté d'un bassin et d'un espace de jeux d'eau pour les plus jeunes
 - Bassin extérieur (à minima estival sur juillet et août) de 250 m² (25m x 10m / 4 couloirs)
 - Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m² sans profondeur
 - Terrasses minérales
 - Terrasses végétalisées réservant des possibilités d'aménagements d'activités et de services complémentaires.

3. Par délibération en date du 18 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme de concession de services ayant pour objet la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

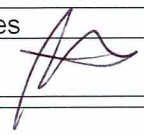
La présente consultation concerne ainsi une délégation de service public (concession de services avec travaux), soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'à l'article L. 1121-3 et à la troisième partie du code de la commande publique ayant pour objet la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un centre aquatique sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

L'avis de concession a été envoyé à la publication le 18 décembre 2024 et publié :

- Au BOAMP,
- Au JOUE,
- Dans la revue spécialisée « Centres Aquatiques Mag ».

4. A la suite de la publication de l'avis de concession, quatre dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis, soit au plus tard le 14 février 2025 à 12h00 :

- **Candidat 1** : SOGEA Picardie, SOGEA Caroni, EQUALIA et INFRA FINANCES
- **Candidat 2** : DEMATHIEU BARD IMMOBILIER (DBI) et ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (filiale Groupe RECREA)
- **Candidat 3** : SA OPALIA- GCC - PO&PO
- **Candidat 4** : COMPLEXE AQUATIQUE France NORD

Paraphes	
	

Le 4 mars 2025, la Commission concession s'est réunie en vue d'analyser les dossiers de candidature et **a admis, conformément aux documents de la consultation, trois candidats précités à remettre une offre :**

- **Candidat 1** : SOGEA Picardie, SOGEA Caroni, EQUALIA et INFRA FINANCES
- **Candidat 2** : DEMATHIEU BARD IMMOBILIER (DBI) et ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS (filiale Groupe RECREA)
- **Candidat 3** : SA OPALIA - GCC - PO&PO

Le Dossier de Consultation leur a été adressé, avec une date limite de réception des offres fixée le 18 juin 2025 à 12h00.

5. Deux offres ont été reçues :

- **Candidat 1** : SOGEA Picardie, SOGEA Caroni, EQUALIA et INFRA FINANCES
- **Candidat 2** : SA OPALIA - GCC - PO&PO

Par un courrier mail, le groupement DEMATHIEU BARD / RECREA a informé l'autorité déléguée de sa décision de ne pas poursuivre la procédure et qu'il ne rendrait pas à la visite obligatoire du 14 avril 2025.

La Commission de délégation de service public qui s'est réunie le 7 juillet 2025 a admis les deux candidats en négociation.

Deux tours de négociations ont eu lieu :

- Le premier tour le 17 septembre 2025
- Le second tour le 20 et le 21 octobre 2025

A l'issue du second tour de négociations, les deux candidats ont été invités à remettre leur meilleure offre finale le 21 novembre à 16h. Les deux candidats ont remis une offre complète et consolidée dans les délais.

6. Il était prévu initialement que le Projet bénéficie d'une subvention à hauteur de quinze (15) millions d'euros, collectée et reversée par la Collectivité.

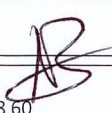
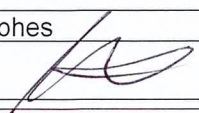
A cet égard, il était attendu le versement d'une subvention d'un montant de trois (3) millions d'euros en provenance du Département de l'Oise qui a finalement considéré que le Projet n'était pas éligible à ladite subvention, le plan de financement à l'origine de l'opération devenant dès lors caduc.

Il appartient en conséquence à la Collectivité de revoir le montage financier du Projet à la lumière de ce nouvel élément substantiel.

Il convient de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public relative à la réalisation et à la gestion du futur centre aquatique qui est en cours.

7. Chaque Candidat non retenu ayant participé à toutes les phases de la consultation pourra percevoir une prime d'un montant maximum de 100 000 euros HT.

Il convient dès lors de verser la prime aux deux groupements candidats.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 04 avril 2024 ;

Vu le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les rapports et procès-verbaux de la commission de délégation de service public des 04 mars 2025 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et 07 juillet 2025 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation) ;

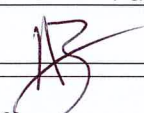
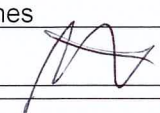
Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

ARTICLE 1 : **DE DÉCLARER** la procédure de délégation de service public sous forme de concession en cours pour la réalisation et à la gestion du futur centre aquatique sans suite ;

ARTICLE 2 : **D'APPROUVER** l'indemnisation des deux candidats ayant remis une offre finale conforme à hauteur de cent mille (100 000) euros HT, pour chacun d'entre eux, dans les conditions précisées dans les documents de la consultation ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 09 JUIL. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 09 JUIL. 2026

Fait à Senlis, le 09 JUIL. 2026

Alain BATTAGLIA



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Madame Agnès ANDRÉ-ROMAGNY



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr